

**Convention de délégation de service public pour la conception,  
l'établissement, le financement et l'exploitation du réseau de  
communications électroniques à très haut débit de Laval Agglomération.**

**AVENANT N°9**

**ENTRE**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL**, sise 1 place du Général Ferrié 53008 Laval, représentée par Florian BERCAULT, Président de Laval Agglomération dûment habilité[e] aux fins des présentes,

ci-après désignée le « **La Communauté d'Agglomération** » ou le « **Concédant** »

**de première part**

**ET**

**LAVAL TRES HAUT DEBIT**, société anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro 509 544 409 RCS Laval et dont le siège social est sis 124, boulevard Becquerel, 53000 Laval, représentée par Jacky BLAIZOT, Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée « **Laval THD** » ou le « **Concessionnaire** »

**de deuxième part**

Le **Concédant** et le **Concessionnaire** sont désignés ci-après individuellement une *Partie* et ensemble les *Parties*.

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE**

Le Concédant et France Télécom ont conclu le 5 janvier 2011 une convention de délégation de service public aux termes de laquelle le Concédant a confié à France Télécom la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation, incluant la maintenance, d'un réseau de communication électroniques à très haut débit sur son territoire (la *Convention*).

En application de l'article 6 de la Convention, et à la suite de la conclusion d'un acte de transfert entre France Télécom et Laval THD, Laval THD a été substituée le 20 avril 2011 dans les droits et obligations de France Télécom aux termes de la Convention.

France Télécom est devenue Orange le 1<sup>er</sup> juillet 2013

Afin d'adapter l'exécution de la Convention aux évolutions économiques et techniques du projet ainsi que du marché des communications électroniques, les Parties ont conclu huit avenants à la Convention.

#### 1. Avenant n°1 :

La Communauté d'agglomération de Laval et Laval THD ont signé un premier avenant en date du 9 mars 2012 (Avenant n°1) afin de modifier le catalogue de services et la grille tarifaire constituant l'Annexe 11-2 de la convention, le taux de contention du réseau générant une économie quant aux investissements à réaliser. Les Parties ont également décidé d'affecter cette économie à un nouveau compte de réserve spécifique distinct du compte de réserve prévu à l'article 32 de la Convention.

#### 2. Avenant n°2 :

Dans un Avenant n°2 signé le 27 juin 2016, les Parties ont arrêté un nouveau programme de déploiement du réseau sur le périmètre de la Délégation de service public hors la ville de Laval et sur cette même ville, et ont décidé l'octroi d'une participation publique supplémentaire, la prolongation de la durée de la Convention de délégation de service public, ainsi qu'une adaptation du catalogue de services et de la grille tarifaire.

#### 3. Avenant n° 3

Un avenant n°3 a été signé le 26 juin 2019 permettant d'arrêter entre les deux Parties les modifications des contrats de services usagers et de mentionner la présence d'une convention de prolongation entre l'Autorité concédante et les usagers FTTH dans le corps de la convention d'une part, et d'autre part d'adapter le catalogue de services et la grille tarifaire afin de permettre l'arrivée immédiate des OCEN sur le réseau de la Délégation de service public Très haut débit de Laval Agglomération.

#### 4. Avenant n° 4

Un avenant n° 4 a été signé le 6 février 2020, ayant pour objet d'arrêter le nouveau programme de déploiement permettant de rendre raccordables 100% des logements identifiés comme des cas d'exclusion sur le périmètre de la délégation de service public hors la Ville de Laval ainsi que l'octroi d'une participation publique supplémentaire, et d'adapter le catalogue de services et la grille tarifaire.

#### 5. Avenant n° 5

Un avenant n° 5 a été signé le 21 juin 2021, ayant pour objet de modifier la forme sociale du Concessionnaire, d'autoriser la modification de son actionnariat et de modifier les stipulations de la Convention relatives à son contrôle, de modifier son financement tel que décrit dans la Convention, ainsi que de prendre acte de la conclusion d'un Contrat Opérationnel entre ledit Concessionnaire et la société Orange Concessions et d'un Contrat Industriel entre Orange Concessions et la société Orange SA.

#### 6. Avenant n° 6

Un avenant n° 6 a été signé le 3 octobre 2022, ayant pour objet de mettre en place les nouvelles versions des packages contractuels pour les Usagers concernant le contrat d'accès aux Lignes FTTH « V3.2 », l'offre de location FTTH passive NRO-PTO « V Avril 2021 » et le contrat d'Hébergement « V2022 » ; et de modifier le Catalogue de services pour prendre en compte ces évolutions.

## 7. Avenant n° 7

Un avenant n° 7 a été signé le 26 décembre 2022 ayant pour objet de mettre en place des offres FTTE passif avec la version « V2.1 » du contrat correspondant, d'implémenter la nouvelle version du contrat d'accès aux Lignes FTTH « V3.3 » et de modifier le Catalogue de services pour prendre en compte ces évolutions.

Conformément aux articles 19.2, 21.3 et 30 de la Convention, il est apparu nécessaire de faire évoluer le Catalogue de Services afin notamment d'adapter le contrat d'accès aux Lignes FTTH et les autres offres, objet de cet avenant, ainsi que leurs conditions tarifaires.

## 8. Avenant n° 8

Un avenant n° 8 a été signé le 22 mai 2024 ayant pour objet de modifier la tarification du Câble client Final dans le contrat d'accès aux Lignes FTTH V3.3, d'actualiser l'offre hébergement NRO shelter V3 ainsi que l'offre hébergement POP shelter V3, de prendre en compte l'augmentation des débits de l'offre FTTH active, de prendre en compte les modifications relatives à l'offre Collecte IP, de tenir compte du projet de modification du formalisme de signature par les Opérateurs Commerciaux en proposant des contrats multi-RIP, et de modifier le Catalogue de services pour prendre en compte ces évolutions.

---

Cela étant rappelé, il est également précisé que les objectifs de faire de Laval Agglomération un territoire innovant pour renforcer son attractivité et améliorer la compétitivité de ses entreprises, en desservant en fibres optiques toutes les zones d'activités économiques et la plupart des entreprises et des établissements publics, ont été réalisés depuis juillet 2012.

Dans ce cadre, 100% des équivalents logements du territoire ont été rendus raccordables au réseau de fibres optiques FTTH le 31 décembre 2021, conformément au procès-verbal de réception de fin de déploiement.

Par ailleurs, les travaux nécessaires à la mise en place de nouvelles infrastructures permettant de rendre raccordables les logements identifiés comme cas d'exclusions, ont bien été réalisés par le délégataire, au travers des fonds disponibles dans le compte de réserve tels que prévus à l'article 32-3 de la Convention.

Compte tenu de l'atteinte des objectifs précités, les Parties se sont rapprochées afin de convenir de l'affectation des montants disponibles dans le compte de réserve, s'élevant à 2 966 000 € à la date du 31 décembre 2023, en application de l'article 32 de la Convention.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

## **ARTICLE 1. OBJET**

Le présent avenant a pour objet, en application de l'article 32-3 de la Convention, de définir les modalités d'utilisation d'une partie du compte de réserve au titre de l'année 2024.

## **ARTICLE 2. MODALITÉS D'UTILISATION DU COMPTE DE RESERVE AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Les Parties ont convenu des modalités d'utilisation du compte de réserve suivantes pour l'année 2024, sur la base d'un solde disponible de 2 966 000 € :

- L'affectation d'un montant de 250 000 € au traitement, par le Concessionnaire, de cas complexes de raccordements de logements ne disposant pas d'infrastructures existantes, (utilisation validée par le Concédant lors du Comité de pilotage du 26 février 2024) ;
- Le versement d'une contribution d'un montant de 800 000 € au Concédant au titre de sa quote-part du stock du compte de réserve non affecté à des investissements complémentaires ;
- Le maintien, au sein du compte de réserve, d'un fonds de roulement à hauteur de 1 116 000 € (après déduction des quotes-parts du Concessionnaire et du Concédant) ;

La contribution sera versée par le Concessionnaire au Concédant sous forme de deux paiements de 400 000 euros, le premier en 2024, dès réception du titre de recette correspondant et dans les délais prévus par ledit titre, le second en 2025, dès réception du titre de recette correspondant et dans les délais prévus par ledit titre.

## **ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa notification au représentant du Délégué signataire des présentes, après accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité.

## **ARTICLE 4. VALIDITE**

L'ensemble des modifications prévues au présent avenant ne sont pas substantielles au sens de l'article R. 3135-7 du Code de la Commande Publique.

Toutes les autres stipulations de la Convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires ou incompatibles aux stipulations du présent avenant lesquelles prévalent en cas de contestation.

*Fait à Laval*

*Le 18 juin 2024*

*En deux (2) exemplaires originaux.*

Le Concédant :  
**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LAVAL**

Représentée par : Jérôme ALLAIRE  
Titre : Vice-Président

Le Concessionnaire :  
**LAVAL TRES HAUT DEBIT SA**

Représentée par : Jacky BLAIZOT  
Titre : Directeur Général